



23K16

Lac Lachaussee

Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
	Clair valide	B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Réfusé
	Aire de titres en traitement	
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désigné	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair	
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'extraction autorisée sans bail	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)	

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision établie en carte dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite	C1 Gravier	C2 Dolomie	U) Autre
	C3 Sable de silice	P) Ferme concession	X) Calcite
	C4 Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes
	C5 Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable
	E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction	O1 Ouvert sous conditions	O2 Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
------------------------------------	---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arrêté ministériel)
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiame, Essipit, Mashewash, Nutsashuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 20'30" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7.5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

